

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/15

Objet : 15- . Signature d'une convention avec l'Association Entraide Addict, représentée par Madame Sylvie LEPELLETIER, présidente, pour la mise à disposition du grand hall, de la cuisine et de la petite médiathèque par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Lepelletier, présidente de l'association Entraid Addict, pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du CSC Charles Lemaître,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition avec **l'Association Entraide Addict**, pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du CSC Charles Lemaître et ce, à titre gratuit **pour l'année 2026 et 2027** afin de permettre les actions suivantes :

- Accueil des bénéficiaires, réunions et temps d'échange pour ses adhérents sur les créneaux suivants :
 - o Les mardis de 20h00 à 23h00
 - o Les 2^{ième} et 3^{ième} lundis de chaque mois de 20h00 à 22h30
 - o Le 2^{ième} vendredi de chaque mois de 20h30 à 23h30
- Animations ponctuelles à convenir au cas par cas avec le CSC Charles Lemaître selon besoin (assemblée générale..).

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/15 du 5 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.